



République Française

PREFET DU CALVADOS

Agence Régionale de Santé de Normandie
Pôle Santé-Environnement
Unité départementale du Calvados

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique de la dérivation des eaux, de l'instauration des périmètres de protection et de l'institution des servitudes afférentes, et d'une enquête parcellaire pour le captage de la Fontaine Gautier, situé sur la commune de DANESTAL

Le Préfet du Calvados informe le public qu'en exécution de l'arrêté préfectoral du 6 septembre 2017, il est procédé

du mercredi 18 octobre 2017 à 9h00 au mercredi 22 novembre 2017 inclus à 12h00

à une enquête publique demandée par le SIAEP du Plateau d'Heuland concernant, pour le captage de la Fontaine Gautier, situé sur la commune de DANESTAL :

- une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique de la dérivation des eaux en vue de la consommation humaine, de l'instauration des périmètres de protection et des servitudes afférentes,
- une enquête parcellaire en vue de déterminer les immeubles situés à l'intérieur des périmètres de protection du captage.

Le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire ainsi que les registres d'enquête à feuillets non mobiles, paraphés par le commissaire-enquêteur, pourront être consultés **du mercredi 18 octobre 2017 à 9h00 au mercredi 22 novembre 2017 inclus à 12h00** :

- sur support papier en mairie des communes de DANESTAL, siège d'enquête, d'ANNEBAULT et d'HOULGATE (sans les registres papier) aux adresses et horaires suivants :

Commune et adresse de la mairie	Jours et heures d'ouverture de la mairie
Le Bourg 14430 DANESTAL Siège de l'enquête	Mercredi de 10h00 à 12h00 Vendredi de 17h15 à 18h30
Route de Lisieux 14430 ANNEBAULT	Mercredi de 9h00 à 12h00 Vendredi de 16h00 à 18h30
10 boulevard des Belges 14150 HOULGATE	Du lundi au vendredi de 8h45 à 12h15 et de 13h45 à 17h00

- par voie dématérialisée à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/487>. Dans cette perspective, un poste informatique sera mis à disposition du public à la mairie de la commune d'HOULGATE.

Le responsable du projet assume les frais afférents aux différentes mesures de publicité de l'enquête publique.

Pendant toute la durée de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations, propositions ou contre-propositions écrites :

- dans les registres d'enquête établis sur feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire-enquêteur, disponibles en mairie de DANESTAL et d'ANNEBAULT, aux adresses et horaires précisés ci-dessus,
- dans le registre dématérialisé en cliquant sur le lien suivant <https://www.registre-dematerialise.fr/487>,
- par courrier adressé au commissaire-enquêteur à la mairie de DANESTAL, siège de l'enquête, au plus tard le mercredi 22 novembre 2017 à 12h00.

Monsieur Christian TESSIER est désigné en qualité de commissaire-enquêteur par le président du Tribunal Administratif de Caen.

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites ou orales, dans les mairies aux jours et heures suivants :

Commune	Jours de permanence	Horaires de permanence
DANESTAL	Mercredi 25 octobre 2017	9h00 à 12h00
	Mercredi 22 novembre 2017	9h00 à 12h00
ANNEBAULT	Vendredi 20 octobre 2017	15h30 à 18h30
	Mercredi 8 novembre 2017	9h00 à 12h00
	Vendredi 17 novembre 2017	15h30 à 18h30

Après clôture de l'enquête publique, toute personne physique ou morale intéressée pourra, pendant un an, prendre connaissance du rapport, des conclusions et avis motivé du commissaire-enquêteur à l'Agence Régionale de Santé de Normandie – unité départementale du Calvados, sur le site internet de la préfecture du Calvados et en mairie des communes de DANESTAL, d'ANNEBAULT et d'HOULGATE.

Le Préfet prendra une décision sur l'utilité publique ou non, comportant pour le captage de la Fontaine Gautier, un arrêté préfectoral :

- modifiant et complétant l'arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique de dérivation des eaux du 1^{er} juin 1977 et valant autorisation de prélèvement au titre du code de l'environnement,
- portant déclaration d'utilité publique au titre de l'article L1321-2 du code de la santé publique de l'instauration des périmètres de protection et de l'institution des servitudes d'utilité publique,
- portant autorisation d'utiliser l'eau en vue de la consommation humaine au titre de l'article L1321-7 du code de la santé publique.

A CAEN, le 08 SEP. 2017

Pour le Préfet,
et par délégation
Le Secrétaire Général,

Stéphane GUYON